

CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT EN DN MADE

1. Organisation du travail

A. ENGAGEMENT DE TRAVAIL

La réussite aux examens n'est possible qu'avec un travail régulier et rigoureux.

L'étudiant s'engage à disposer de son matériel de travail (ordinateur portable avec logiciels) ainsi que de tous les supports et documents nécessaires aux enseignements.

L'engagement de travail chez l'étudiant de DN MADE se manifeste par une implication active dans les différentes phases du projet, de la recherche à la production.

Il se traduit par la régularité dans l'investissement personnel, la curiosité intellectuelle, la capacité à travailler en autonomie comme en collaboration, et le respect des échéances.

Cet engagement reflète la motivation de l'étudiant à développer des compétences techniques, critiques et créatives, indispensables à une démarche de design cohérente et exigeante.

B. ENGAGEMENT ET CRITERES D'ASSIDUITÉ

La présence à tous les cours et ateliers (workshops, séminaires, sorties) est obligatoire.

Toute absence devra être justifiée par un document original (certificat médical, convocation à un examen ou concours, permis de conduire, jury d'assises, décès d'un proche), et transmise par écrit dans un délai de 48 heures à la vie scolaire.

Ce seuil d'absences est fixé à 15% du volume annuel de la formation selon le niveau :

- DN MADE 1 : 1152 heures annuelles soit 172 heures et 86 heures semestrielles

- DN MADE 2 : 1044 heures annuelles soit 156 heures et 78 heures semestrielles

- DN MADE 3 : 936 heures soit 140 heures ou 70 heures semestrielles

A 10% d'absences, l'étudiant est convoqué pour un entretien avec l'équipe pédagogique élargie et la Direction de l'établissement pour comprendre la situation et émettre une mise en garde.

L'étudiant qui aurait dépassé le seuil d'absences de 15% (justifiées ou non) sera déclaré « DÉFAILLANT » aux unités d'enseignement du semestre par la commission pédagogique et selon la situation, il se verra proposer le redoublement ou la réorientation.

Sur des cas particuliers (absences prolongées pour maladie ou autres), l'équipe pédagogique sera informée afin d'envisager un protocole adapté pour valider les UE. Ce protocole est soumis à l'étudiant qui doit s'engager à le suivre.

Le critère d'assiduité est également appliqué pour les Enseignements Constitutifs :

Par exemple, sur un cours de Culture des Arts de 2h, l'étudiant ne doit pas être absent plus de **5,4 heures par semestre, soit 15 % du volume horaire total.**

Le calcul du seuil : 2h x 18 semaines de formation par semestre x 15% = 5,4 heures

C. DEVOIR D'INFORMATION

Pronote est utilisé pour toutes les communications administratives. Chaque étudiant est responsable de se connecter régulièrement pour consulter :

- L'emploi du temps et ses mises à jour ;
- Le cahier de textes et les travaux à produire ;
- Les convocations aux examens ;
- Les informations administratives du lycée ;
- Les enquêtes (évaluation de la formation à compléter deux fois par an).

La messagerie de l'ENT Colibri est le moyen privilégié pour contacter l'équipe pédagogique et échanger avec les enseignants de chaque enseignement constitutif de la formation DN MADE. L'étudiant a ainsi l'obligation de consulter régulièrement sa messagerie afin de suivre les activités et répondre aux exigences de la formation.

Les enseignants et les CPE sont également joignables via leurs adresses académiques nominatives du type « prenom.nom@ac-martinique.fr ».

En cas de problème technique pour consulter Pronote ou ENT Colibri, l'étudiant doit obligatoirement signaler l'incident par mail académique à l'équipe enseignante ou à la vie scolaire afin que le problème soit résolu rapidement.

D. RESPECT DES LIEUX ET DU MATÉRIEL

Les salles de cours et ateliers sont des espaces de travail qui doivent garantir les conditions nécessaires à la concentration de chacun. Il est impératif de les laisser propres et organisés pour les cours suivants.

L'utilisation des équipements (ordinateurs, imprimantes et équipements d'atelier) est soumise à l'autorisation et aux règles édictées par l'équipe enseignante du parcours.

2. Évaluation

A. NIVEAUX DE MAÎTRISE

Il existe quatre niveaux de maîtrise : **Insuffisant (I), fragile (F), satisfaisant (S), très bonne maîtrise (TBM)**.

La double notation est pratiquée dans les formations DN MADE pour la poursuite d'étude selon les équivalences suivantes :

- **Insuffisant (I) < 06,99/20**
- **07/20 < Fragile (F) < 09,99/20**
- **10/20 <= Satisfaisant (S) <=15,99/20**
- **Très bonne maîtrise (TBM) >= 16/20**

Un non-rendu est sanctionné par un niveau de maîtrise Insuffisant.

Lors de la commission pédagogique semestrielle, un niveau de maîtrise insuffisant constaté dans un EC entraîne systématiquement un rattrapage pour valider l'UE.

B. MODALITES DES RENDUS DE TRAVAUX

L'étudiant s'engage à réaliser le travail qui lui est demandé dans tous les enseignements constitutifs.

L'étudiant doit réaliser et remettre dans les délais exigés les travaux (écrits, oraux, pratiques et dirigés) demandés par les enseignants et respecter les modalités d'évaluation des compétences dans chaque EC.

Une maîtrise insuffisante engendre automatiquement un rattrapage de l'EC pour la validation de l'UE. Les travaux non remis dans le temps imparti et sans justificatif entraîneront une maîtrise insuffisante systématique le jour du rendu.

La décision d'accepter le devoir remis en retard revient à l'enseignant. Il peut également proposer à l'étudiant un devoir de rattrapage avant la commission pédagogique semestrielle.

En l'absence de rendu dans un enseignement constitutif sur le semestre, la commission pédagogique déclarera l'étudiant « DÉFAILLANT ».

C. OBTENTION DU DIPLOME

Le DN MADE s'obtient par la validation de chaque unité d'enseignement (UE) du parcours. Les UE sont validées chaque semestre en commission pédagogique. La validation d'une UE confère la totalité des crédits ECTS (European Credits Transfer System) qui lui sont associés. Les ECTS permettent évaluer les équivalences avec des formations françaises et européennes voire internationales.

Unités d'Enseignement	Crédits ECTS					
	S1	S2	S3	S4	S5	S6
Humanités et cultures	8	8	7	6	4	4
Méthodologies, techniques et langues	11	11	10	7	5	6
Ateliers de création	9	8	12	7	11	17
Professionalisation	2	3	1	10	10	3

Le diplôme obtenu confère 180 crédits ECTS.

Si l'étudiant quitte le cursus en cours de formation, un relevé des crédits ECTS obtenus lui sera délivré (permettant par exemple d'intégrer une nouvelle formation).

Si l'étudiant échoue à son diplôme, la commission pédagogique étudiera son cas pour envisager un rattrapage, un redoublement ou la remise d'un certificat de suivi de formation mentionnant les UE et ECTS acquises permettant à l'étudiant de postuler dans d'autres formations.

D. VALIDATION DES UE

La validation des UE est fondée sur l'évaluation des compétences du DNMAde organisées par blocs.

Les UE des six semestres à l'exception de l'UE19 (au S5) et de l'UE23 (au S6) sont validées sous la forme d'un contrôle continu dont les modalités de mise en œuvre sont définies au niveau de chaque enseignement constitutif (EC) de l'UE. L'UE19 et UE23 sont respectivement validées par des épreuves ponctuelles de soutenance orale du mémoire MADE et du projet MADE. **L'UE23 est non-compensable.** L'acquisition des UE du DNMAde s'organise selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits ECTS.

E. DELIVRANCE DES ECTS ET PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE

Les ECTS sont délivrés de manière GLOBALE pour chaque Unité d'Enseignement par semestre.

La délivrance partielle d'ECTS au niveau des enseignements constitutifs de l'UE n'est pas autorisée.

ECTS ATTRIBUÉS A LA FIN DE LA PREMIERE ANNÉE	
60 ECTS	Passage en deuxième année
Entre 48 et 59 ECTS	Passage en deuxième année avec rattrapage ou redoublement
Moins de 48 ECTS	Redoublement ou éviction de la formation (arrêté sur décision du chef d'établissement).
ECTS ATTRIBUÉS A LA FIN DE LA DEUXIEME ANNÉE	
120 ECTS	Passage en troisième année
Entre 108 et 119 ECTS	Passage en troisième année avec rattrapage ou redoublement
Moins de 108 ECTS	Redoublement ou éviction de la formation (arrêté sur décision du chef d'établissement).

En cas de redoublement, l'étudiant garde le bénéfice des UE déjà validées pendant 5 ans.

L'étudiant peut donc passer d'un semestre à l'autre jusqu'en S6 mais il devra - grâce aux rattrapages - obtenir les ECTS manquants.

Chaque semestre, l'attribution des ECTS est récapitulée à l'étudiant sur le PV délivré par la commission pédagogique. Ceux obtenus par compensation doivent être notés comme tels.

F. RESULTAT DES EVALUATIONS SEMESTRIELLES ET COMPENSATIONS

A l'issue de chaque semestre, un bilan périodique, qui est la synthèse des évaluations par bloc de compétences des EC, est édité pour chaque étudiant. Sur la base de ce bilan, la commission pédagogique se prononce sur la validation des UE du semestre. Les unités d'enseignement sont définitivement acquises dès lors que l'étudiant a atteint au moins le niveau de maîtrise satisfaisante. Une compensation par blocs est possible entre les EC de l'UE.

Les autres mécanismes de compensation :

- 2e niveau de compensation : les UE se compensent au sein d'un même semestre après validation de la commission pédagogique. **Attention : l'UE23 est non-compensable.**

- 3e niveau de compensation : le UE de deux semestres consécutifs de la même année scolaire se compensent en tenant compte des résultats aux rattrapages après validation de la commission pédagogique.

Sous la responsabilité de la commission pédagogique, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre, pour fournir un bilan global de ses résultats et l'attribution correspondante d'ECTS, à un étudiant qui souhaiterait se réorienter en cours de formation ou effectuer une mobilité dans un autre établissement ou suspendre de façon transitoire ses études.

G. RATTRAPAGES

Le rattrapage est une obligation si l'étudiant n'a pas validé une ou plusieurs UE et s'il n'a pas été déclaré « DÉFAILLANT » en commission pédagogique.

L'équipe pédagogique propose à la commission pédagogique le dispositif de rattrapage de l'EC ou des EC concernés. La commission pédagogique entérine ou modifie les propositions de session de rattrapage et en averti l'étudiant.

Les rattrapages ont lieu dans une salle dédiée dans un délai maximum de 15 jours après les commissions pédagogiques et sous la surveillance d'un enseignant ou d'un surveillant de la Vie Scolaire.

Les rattrapages font l'objet de convocation et d'une liste d'émargement obligatoire.

En situation de rattrapage, le système de compensation valide les ECTS d'une UE à partir d'une maîtrise satisfaisante dans cette même UE. En dessous de satisfaisant, l'étudiant sera « AJOURNÉ ».

Selon le nombre d'ECTS validé (cf. partie 2 paragraphe C), la commission pédagogique statuera sur la suite à donner au parcours de l'étudiant dans la formation.

Concernant les UE19 Soutenance du Mémoire MADe et UE23 Soutenance du Projet MADe :

Un étudiant qui n'obtient pas un niveau de maîtrise satisfaisant après le rattrapage de l'UE19 se voit proposer de poursuivre en S6 si toutes les autres Unités d'Enseignement sont validées.

Un étudiant qui n'obtient pas un niveau de maîtrise satisfaisant après le rattrapage de l'UE23 se voit proposer le redoublement ou la candidature libre pour valider l'UE à une prochaine session.

H. ORGANISATION DES ÉVALUATIONS

Cas des soutenances de Stage, de Mémoire et de Projet

Dans le cadre des soutenances de Stage de Mémoire et de Projet, le document remis sur le Nuage en version numérique est celui sur lequel le jury se base pour apprécier la soutenance de l'étudiant.

Ainsi, en l'absence de dépôt dans les délais impartis, le jury est dans l'incapacité d'apprécier le travail du candidat. Dans ce cas, il est déclaré « AJOURNÉ » par le jury.

Il devra se présenter à la Session de Rattrapage de l'épreuve qui aura lieu règlementairement après la date de l'épreuve ou de la commission pédagogique dans les 15 jours maximum.

Les épreuves de soutenance du rapport de stage S2 et S4 se déroulant respectivement en début de S3 et S5 sont des évaluations sommatives en contrôle continu et fonctionnent donc sur le même principe que tout autre évaluation sommative d'EC.

Dans le cas d'un étudiant absent à son évaluation sommative, il devra rattraper son épreuve à la Session de Rattrapage s'il ne valide pas son UE. En cas de note en dessous de la moyenne, le système des compensations s'applique. Si l'étudiant ne compense pas, il passera en session de rattrapage.

Dans le cas d'une évaluation formative en contrôle continu, l'enseignant peut proposer directement à l'étudiant de repasser son devoir pendant le semestre et cela avant la commission pédagogique.

En l'absence de travail fourni à une situation d'évaluation et à fortiori à l'ensemble des situations de l'EC sur un semestre, l'étudiant est sanctionné « NON EVALUÉ ».

En l'absence d'évaluation dans un enseignement constitutif sur l'ensemble d'un semestre, la commission pédagogique déclarera l'étudiant « DÉFAILLANT ».

Les systèmes de compensation à l'intérieur de l'UE à laquelle appartient l'EC sont bloqués et l'UE ne peut être validée.

Un étudiant déclaré « DÉFAILLANT » en commission pédagogique :

- Ne peut pas se présenter à des épreuves de rattrapages ;

- Est automatiquement évincé de la formation (audience avec la direction pour lui annoncer sa défaillance puis courrier du proviseur attestant de sa défaillance et de son éviction du cursus) ;

- Ne peut pas prétendre à un redoublement automatique : l'étudiant DÉFAILLANT qui souhaite réintégrer la formation doit réunir les trois conditions suivantes :

- Disposer d'une place selon l'effectif de la classe,
- Avoir l'avis favorable de l'équipe pédagogique,
- Signer un contrat d'engagement ;

Aucun niveau de maîtrise des compétences évaluées n'est éliminatoire.

I. STAGES

Tout au long de la formation, des stages ayant un caractère obligatoire sont organisés :

- En DNMADE 1^{ère} année : stage d'observation de 2 semaines (maximum 70 heures)
- En DNMADE 2^{ème} année : stage professionnel de 12 à 16 semaines (entre 450 et 560 heures au sein de structures professionnelles qui s'inscrivent dans l'orientation du projet du semestre 6).

Des crédits ECTS sont attribués à la fin du stage à condition que :

- **le stage ait été effectué en totalité,**
- **que l'attestation de stage et le bilan de stage soient dûment remplis et signés par l'entreprise,**
- **les activités et objectifs annoncés aient été réalisés,**
- **que l'étudiant ait développé les compétences requises dans le parcours de formation.**

3. Charte anti-plagiat

A. SEUIL DE TOLÉRANCE

Les travaux réalisés par les étudiants sont toutes des créations originales et marquent l'aboutissement d'un travail personnel qui appartient en propre aux étudiants et deviennent la propriété intellectuelle de leurs auteurs. Le plagiat consiste à emprunter l'œuvre originale d'un autre en laissant croire qu'on en est l'auteur. Dans les travaux écrits des étudiants les citations textuelles doivent obligatoirement être placées entre guillemets et être accompagnées d'une référence bibliographique à la suite de la citation, ou en note de bas de page.

Le LPO Victor ANICET s'engage à rechercher les tentatives de plagiat par l'utilisation d'un logiciel dédié à sa détection.

La tolérance de plagiat est de 15% quel que soit le document remis par l'étudiant.

L'étudiant dans sa formation doit produire un contenu scolaire et professionnel qui respectent les règles éthiques et déontologiques du métier de designer.

B. UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre des études en DN MADE doit s'inscrire dans une démarche éthique et responsable. Si ces outils peuvent soutenir la recherche, stimuler la créativité ou faciliter certaines tâches, leur usage ne doit en aucun cas conduire à un plagiat. Présenter comme personnel un travail généré en grande partie par une IA, sans discernement ni appropriation critique, constitue une forme de fraude. Il est essentiel que l'étudiant apprenne à distinguer l'aide ponctuelle d'un outil numérique d'un remplacement de la pensée, afin de préserver l'authenticité de sa démarche et la valeur de son apprentissage. **L'utilisation abusive de l'Intelligence Artificielle rentre dans la définition du plagiat et fait l'objet du même traitement.**

Des sanctions disciplinaires peuvent être engagées et entraîner la nullité de l'épreuve, voire la nullité du groupe d'épreuves ou de la session.

4. Démission

A. PROCÉDURE

Tout étudiant qui souhaite mettre fin à sa formation est tenu d'en informer officiellement l'établissement **par écrit (lettre manuscrite, courriel ou message Colibri)** adressé au chef d'établissement. Cette demande doit mentionner l'identité de l'étudiant, la formation suivie et la date envisagée de départ.

À la suite de cette démarche, l'étudiant est convoqué à un entretien avec le responsable pédagogique, le CPE et la Direction. Cet échange a pour objet de confirmer le caractère réfléchi de la décision, d'informer l'étudiant des conséquences administratives et pédagogiques de sa démission et, le cas échéant, de proposer une orientation ou un accompagnement adapté.

La démission devient effective uniquement après validation écrite par le chef d'établissement, qui fixe la date de radiation des effectifs.

À compter de cette date, l'étudiant perd ses droits liés à la scolarité, notamment en matière de bourses, et il est tenu de restituer sans délai le matériel, les documents et équipements (informatiques et logiciels) mis à sa disposition par l'établissement.

La direction peut, si elle l'estime nécessaire, transmettre l'information aux services académiques, au CROUS ou à d'autres instances afin d'assurer le suivi et l'accompagnement de l'étudiant.

5. Évaluation des enseignements en DN MADe

A. ENQUETE BI-SEMESTRIELLE

Une enquête d'évaluation est envoyée aux étudiants sur Pronote sous la forme d'un sondage anonyme 30 jours avant la commission pédagogique de juin. Elle porte sur l'organisation de la formation et des enseignements.

L'évaluation s'envisage comme un outil d'analyse et d'amélioration continue de la formation. Les résultats sont présentés à la commission pédagogique.



ATTESTATION D'ENGAGEMENT

Je, soussigné(e),

NOM :

Prénom :

Étudiant(e) du diplôme :

☐ DNMADE Espace « Espaces Pérennes, Espace Ephémères »,

☐ DNMADE Graphisme « Médias Numériques & Images »

Atteste avoir pris connaissance de la « Charte du DNMADE » du Lycée Polyvalent Victor ANICET, et m'engage à la respecter.

Signature,

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

A :

Le : / /